



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Objet :

Contrats d'objectifs 2022 / 2023 par disciplines sportives : attribution des subventions

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
M. ABRAHAM**

Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 Novembre 2023

N°2023/82

OBJET : Contrats d'objectifs 2022 / 2023 par disciplines sportives : attribution des subventions

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, il a été voté une enveloppe de 15.000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives.

Pour mémoire, les deux critères d'attribution de subventions pour contrats d'objectifs ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 08 février 2023 avec 4 niveaux (local, départemental, régional et national voire international) :

- Critère n° 1 : « Événement amillois organisé par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Après examen des documents transmis par les associations, la commission Sport-Jeunesse réunie le 12 octobre 2023 propose de verser une enveloppe de 13.000 €, soit un montant de 12.200 € répartis entre le comité directeur et 13 sections J3 et 800 € entre 2 associations sportives amilloises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par les associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

Sur avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 12 octobre 2023 et de la Commission de Finances réunie le 7 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour les J3 Sports : Par 21 Voix Pour et 11 Non-participation au vote (M. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, M. SZEWCZYK titulaire d'un pouvoir, M. LECLOU titulaire d'un pouvoir, MM. RAISONNIER, BEAULIER)

Pour les 2 autres associations sportives : Par 32 Voix Pour

APPROUVE le versement des subventions au titre des contrats d'objectifs pour l'année 2022-2023 comme suit :

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 Novembre 2023

N°2023/82

(suite)

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023
J3 Comité Directeur	800 €
J3 Aïkido	500 €
J3 Athlétisme	1 200 €
J3 Basket	800 €
J3 Football	1 300 €
J3 Gymnastique	1 600 €
J3 Hand-Ball	200 €
J3 Judo	1 800 €
J3 Pétanque	1 100 €
J3 Tennis	600 €
J3 Tennis de table	600 €
J3 Tir	500 €
J3 Tir à l'arc	700 €
J3 Triathlon	500 €
AS Collège R. Schuman	300 €
Echiquier du Gâtinais	500 €
TOTAL GENERAL	13 000 €

PRECISE que ces subventions seront versées aux J3 Sports Amilly Comité Directeur, à l'association Sportive du collège Robert Schuman et à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

